**La mise en œuvre de la réforme des universités françaises**

**ou les difficultés liées à la globalisation d’une démarche qualité**

**Par Marie Masclet de Barbarin**

*Maître de Conférences, Centre d’Etudes Fiscales et Financières (EA 891),*

*Aix-Marseille Université*

 L’assurance qualité des universités constitue aujourd’hui une des principales priorités des politiques nationales d’enseignement supérieur, aussi bien en Europe que dans les pays du Maghreb.

Cette préoccupation se traduit par la mise en place de pratiques visant à introduire une démarche qualité au sein de chaque service et de chaque composante de l’université. Finances, patrimoine, ressources humaines, mais également recherche, formation, insertion professionnelle et vie étudiante sont ainsi impactés par un processus visant à évaluer et à améliorer leurs performances respectives.

 Souvent complexe et source de profondes remises en cause, la mise en place d’une démarche qualité peut-elle être transposée au niveau macro-économique à l’ensemble du système universitaire d’un pays, tous secteurs et toutes disciplines confondues ?

 Ce fut l’ambition de la réforme instituée en France par la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités, dite loi LRU, du 10 août 2007[[1]](#footnote-1). Se fondant sur l’analyse des faiblesses du système universitaire français, elle a opéré une profonde remise en cause de son mode de fonctionnement : renforcement de l’autonomie des universités, amélioration de l’attractivité internationale et mise en place d’une logique de regroupement des universités en sont quelques uns des principaux éléments.

Cette réforme d’envergure s’est en outre accompagnée, près de trois ans plus tard, d’une politique d’investissement de l’Etat intitulée « Investissement d’avenir » qui a fait de l’enseignement supérieur et de la recherche sa première priorité[[2]](#footnote-2). La réforme du statut des enseignants-chercheurs, la création des Pôles de Recherche et d’Enseignement Supérieur (PRES) et l’opération « plan campus » sont également venus accompagner la dynamique créée par la loi LRU.

 A l’heure où le calendrier de mise en place de la réforme arrive à son terme, force est de constater que la volonté de rendre notre université plus performante (I) s’est heurtée à un certain nombre de difficultés, liées notamment à la généralisation de la démarche qualité mise en œuvre (II). Nous verrons ainsi qu’adapter des indicateurs de performance à l’ensemble du champ universitaire n’est pas toujours pertinent. Quant à la logique de regroupement universitaire encouragée par la réforme, elle semble également être porteuse d’un certain nombre de limites sur lesquelles il conviendra de s’interroger.

**I - Les outils de la réforme des universités françaises**

 La réforme s’est d’abord fondée sur une analyse concrète et concertée des forces et surtout des faiblesses de notre système universitaire (A). Elle s’est ensuite appliquée à proposer les meilleurs outils susceptibles de porter notre université vers un plus haut degré de qualité (B).

**A – Les objectifs poursuivis par la réforme**

 **a - Les buts de la loi LRU**

La réforme engagée par la loi LRU poursuit trois objectifs. Le premier de ces objectifs est d’ordre général. Il vise à **rendre l'université française plus attractive** pour les étudiants, notamment en diminuant le taux d’échec en premier cycle et en renforçant le taux d’insertion professionnelle.

Le second de ces objectifs a pour but d’**accroître la visibilité de l’université française au plan international.** Longtemps centrée sur elle-même, celle-ci souffre d’un réel manque de visibilité, ce qui a des incidences négatives aussi bien en ce qui concerne l’insertion de nos jeunes diplômés à l’international, qu’en ce qui concerne l’attractivité de nos études pour des étudiants étrangers.

Les universités sont souvent de petite taille, les disciplines sont partagées au sein d’un même territoire entre plusieurs universités, et le nombre d’écoles, d’institut et d’organismes divers de formation et de recherche rend la lecture du paysage de l’enseignement supérieur français plutôt difficile à décrypter et difficilement positionnable dans les classements internationaux, tels que le très controversé classement de Shanghai.

La loi LRU a enfin cherché à **lutter contre les paralysies engendrées par les modes de gouvernance** instaurés par les réformes successives, qu’il s’agisse de la loi Faure du 12 novembre 1968 ou de la loi Savary du 26 janvier 1984[[3]](#footnote-3).

Paralysie exogène, dans ses rapports avec l’Etat et l’administration centrale, mais également paralysie endogène, au niveau de ses organes de direction et de ses conseils, au niveau de ses liens avec les acteurs économiques de son territoire et au niveau de ses relations avec ses enseignants-chercheurs et ses étudiants.

 **b – Les éléments contextuels**

En 2001, la mise en place de la LOLF va indirectement influencer l’évolution du fonctionnement universitaire[[4]](#footnote-4). Le nouveau mode de gestion financière imposé aux établissements publics va considérablement alourdir les charges de gestion administratives des universités, ce qui va entrainer un certain nombre de mécontentements.

Des mouvements de protestation vont dans le même temps dénoncer la crise de l’université, le peu de moyens dont dispose la recherche, la précarité du statut des enseignants-chercheurs et l’insuffisance des réformes engagées[[5]](#footnote-5).

**B – La mise en œuvre des réformes au sein des universités**

Le projet de loi LRU, rédigé suite à un effort de concertation des représentants de la communauté universitaire, a finalement été adopté le 10 août 2007 après le retrait de certaines de ses dispositions rejetées par le CNESER[[6]](#footnote-6).

 **a – L’autonomie des universités et la réforme du statut des enseignants chercheurs**

 **La réforme va chercher a renforcer l’autonomie des universités** en améliorant leurs modes de gouvernance et en renforçant leurs compétences budgétaires : la composition des Conseils, le mode d’élection et les pouvoirs du président de l’université vont ainsi être modifiés[[7]](#footnote-7).

Les universités vont également pouvoir disposer de responsabilités et compétences élargies soit immédiatement en le demandant, soit au plus tard dans un délai de 5 ans. Ces compétences s’exercent dans trois domaines :

**- celui de l’autonomie budgétaire** qui passe de 25% à 100% du budget, y compris la partie dévolue à la masse salariale. Au 1er janvier 2012, 80 universités sur 83 sont devenues autonomes[[8]](#footnote-8).

**- celui de l’ouverture au financement privé**: legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours et subventions diverses peuvent désormais abonder le budget des universités.

**- celui de la gestion de leurs biens immobiliers**, avec la possibilité de transférer aux établissements qui le souhaitent la pleine propriété de leurs bâtiments. Le gouvernement va mettre en œuvre en parallèle un plan de grande envergure en faveur de l’immobilier universitaire intitulé « Opération Campus ». Il va permettre l’émergence de douze campus d'excellence qui seront amenés à renforcer l'attractivité et le rayonnement de l'université française[[9]](#footnote-9). Ces 12 campus impliquent 46 universités, 40 écoles, 760 000 étudiants et 24 000 chercheurs.

 Dans le prolongement de la mise en œuvre de la loi LRU, un décret paru le 25 avril 2009 va modifier le décret de 1984 sur le **statut des enseignants-chercheurs**, avec comme principales mesures :

* **La possibilité donnée aux enseignants de "moduler" leur service,** en prenant en compte un certain nombre d’activités telles que l’encadrement pédagogique, l’insertion des diplômés ou encore la coopération internationale.
* **La possibilité officiellement proposée de pouvoir rejoindre une équipe de recherche autre que celle de son établissement**, afin de renforcer la mobilité et d’encourager la transdisciplinarité.
* **La modification des règles d’évaluation des enseignants-chercheurs,** qui vont à présent être évalués tous les quatre ans sur l’ensemble de leurs activités par le Conseil national des universités, cette évaluation étant à présent prise en compte pour les attributions de primes et les promotions.

 **b – La création des PRES et des programmes d’excellence**

Parallèlement à la réforme portée par la loi LRU, la volonté de regrouper les universités pour les rendre plus visibles et plus performantes s’est traduite par la création des PRES et par la mise en place des programmes Investissement d’Avenir.

**Les PRES** ont été créés en 2006 pour permettre aux universités de faciliter les rapprochements entre elles[[10]](#footnote-10), mais également entre écoles et organismes de recherche[[11]](#footnote-11) afin de mettre en commun leurs moyens humains et matériels au travers d’actions de formations et de recherche[[12]](#footnote-12).

Depuis lors, 26 pôles de recherche et d'enseignement supérieur ont été créés, regroupant près de 60 universités et de nombreux établissements, écoles de commerce et d'ingénieurs, instituts d’études politiques, instituts nationaux polytechniques et autres centres hospitaliers.

**Le programme Investissements d'Avenir** a été lancé en 2010 dans un contexte de sortie de crise dans le but de financer des actifs rentables et des infrastructures de recherche et d’innovation utiles pour le développement économique de notre pays. Sur les 35 milliards d'euros que représente ce programme, 22 milliards d'euros sont destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ces fonds sont distribués suite à des appels à projet, visant notamment à créer des laboratoires d’excellences, dotés d’équipements de pointe au service d’une recherche innovante. L'action "Initiatives d'excellence", dotée de plus de 6 milliards d'euros, vise en outre à faire émerger une dizaine de pôles d'enseignement supérieur et de recherche de rang international, capables de rivaliser avec les meilleures universités du monde.

Cet effort financier a permis d’apaiser quelque peu les tensions qu’avait suscité l’application de la loi LRU. De nombreuses facultés ont en effet été bloquées par d’importants mouvements de grève, fondés sur des craintes relatives à l’importance des pouvoirs confiés au président de l’université, à l’ouverture des universités au monde privé ou encore aux dérives possibles de l’application des modulations de services[[13]](#footnote-13).

Cinq ans après l’application de la réforme, le bilan de l’application de la loi LRU demeure encore globalement mitigé, particulièrement pour certaines disciplines comme les sciences humaines, en raison notamment des difficultés liées, comme nous allons le voir, à la globalisation de la démarche qualité mise en œuvre en l’espèce.

**II – Les difficultés liées à la globalisation d’une démarche qualité**

 La loi LRU s’est appliquée à l’ensemble des universités, sans distinction de leur champ disciplinaire, ce qui n’a pas manqué de soulever un certain nombre de difficultés.

Parmi elles, nous évoquerons en l’espèce l’utilisation contestable d’indicateurs de performance communs à toutes les disciplines comme juge du niveau de qualité atteint (A) et les inconvénients structurels susceptibles d’entraver la logique de regroupement de nos universités (B).

**A – La difficulté d’adapter des indicateurs de performance à l’ensemble du champ universitaire**

 **a - Les indicateurs de performance utilisés dans le cadre de l’évaluation de l’enseignement et de la recherche**

A parti de 2006, l’Agence d’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur (AERES) va succéder au Comité national d’évaluation des universités mis en place par la loi Savary en 1984 aux fins de procéder à une évaluation des établissements, des unités et laboratoires de recherche et enfin des formations et des diplômes.

L’objectif est de pouvoir disposer, à travers l’AERES, d’une *« évaluation de qualité, aux conclusions claires, indépendante des décisions qui en découlent mais dont les conséquences sont effectives, [...] indispensable pour garantir le bon fonctionnement du système de recherche publique »*[[14]](#footnote-14).

Malgré ces objectifs ambitieux, la méthodologie retenue par l’AERES pour évaluer l’enseignement et la recherche fait l’objet de nombreuses critiques[[15]](#footnote-15).

Les évaluateurs de l’AERES évaluent leurs pairs. Ils sont donc issus de la même discipline, voire de la même faculté que celle qui fait l’objet de l’évaluation, ce qui n’est pas sans laisser planer quelques doutes sur l’objectivité des rapports qui en découlent.

La préparation des évaluations de l’AERES, tant au niveau des laboratoires que des établissements, demande une charge de travail importante qui est souvent vécue par les personnels et les enseignants-chercheurs comme une perte de temps. Les dossiers sont inégalement préparés, parfois par des référents administratifs non formés à ce type d’exercice et la note de l’AERES s’en ressent bien souvent.

Les visites de l’AERES au sein même de l’établissement paralysent ce dernier pendant un temps relativement long, notamment lorsqu’il convient d’évaluer les laboratoires et unités de recherche et d’entendre en audition chacune des équipes qui les composent.

L’activité d’une entité de recherche s’apprécie au demeurant par la quantité et la qualité de son activité de recherche, ce qui revient en l’espèce à évaluer les performances de ses enseignants chercheurs. Pour ce faire, l’AERES se fonde sur des indicateurs bibliométriques visant à mesurer l’influence d’un chercheur en fonction du nombre d’articles publiés dans des revues classées et en fonction de leur facteur d’impact[[16]](#footnote-16).

Laurence Coutrot explique ainsi que *« on part du principe que la publication est une trace essentielle de l’activité scientifique et que la « notoriété », le fait d’être cité, est un indicateur de « l’influence » d’un auteur. Qui cite qui, qui est cité par qui et combien de fois… On calcule ainsi un « facteur d’impact » d’un auteur ou d’un groupe d’auteurs, d’un laboratoire, d’une institution, etc. Les revues recensées sont en principe sélectionnées en fonction de critères de « sérieux ». Chaque article recensé fait l’objet d’une indexation par mots-clé, les noms des auteurs sont répertoriés par leur institution de rattachement. »*[[17]](#footnote-17)

Là encore, les critiques sont souvent nombreuses. Il ne s’agit plus d’évaluer les recherches elles-mêmes, mais plutôt le chercheur, ce qui induit un comportement nécessairement individualiste.

Le classement des revues opéré par l’AERES fait lui-même l’objet de controverses, en ce qu’il retient par préférence des revues généralistes et qu’il écarte des revues spécialisées pourtant prestigieuses. En ce qui concerne les sciences humaines, le caractère international des revues retenues est très souvent inopérant[[18]](#footnote-18). Le nom des auteurs et leur institution de rattachement n’est pas toujours correctement mentionné par les revues, ce qui pose un problème de référencement. Il est enfin difficile de prendre en compte les ouvrages, qui ne peuvent pas être référencés de la même façon que les revues. Or, en ce qui concerne les sciences humaines et sociales, la part de publications dans des ouvrages est important.

 **b - Les indicateurs bibliométriques utilisés dans le cadre des programmes d’excellence**

La bibliométrie prend aujourd’hui une place croissante dans l’évaluation de la qualité de notre enseignement supérieur. Les causes en sont multiples : la volonté de plus en plus affirmée d’introduire des notions de performance dans la gestion de nos universités, le développement des bases de données qui deviennent de plus en plus complètes et de plus en plus disponibles, l’existence d’un environnement mondialisé de plus en plus concurrentiel. Le fameux classement de Shangaï en est un des exemples les plus frappants[[19]](#footnote-19).

Ces indicateurs bibliométriques prennent également une place croissante dans la détermination des programmes de recherche. Le programme « Investissement d’avenir » n’y fait pas exception. Il faut être bien évalué pour pouvoir y prétendre, l’évaluation se fondant notamment sur une étude bibliométrique de l’unité de recherche -projets Labex et Equipex- voire de l’établissement -projets Idex. Or, certaines disciplines ne peuvent tout simplement pas faire l’objet d’une telle évaluation. S’agissant de l’établissement d’Aix-Marseille Université, l’étude bibliométrique commandée dans le cadre de la candidature au projet Idex a tout simplement choisi d’écarter l’ensemble du champ disciplinaire des sciences humaines, les résultats ne pouvant pas être exploités de façon pertinente.

L’absence de classement pertinent des revues scientifiques dans certains domaines, l’inadaptation à certaines disciplines du critère lié à la visibilité internationale de certaines disciplines, l’existence de publication de type monographie qu’il est difficile d’évaluer, sont quelques unes des explications qui sont classiquement apportées. Les sciences humaines et sociales sont ainsi reléguées dans le cadre de ces programmes d’excellence au rang de discipline « transverse » destiné à venir éventuellement compléter un programme de recherche développé en sciences dites « exactes ».

De façon plus générale, l’usage abusif de la bibliométrie est très largement critiqué par une grande partie de la communauté scientifique. Comme le souligne Luc Ségoufin, *« si les indicateurs peuvent donner des tendances sur un nombre réduit d’aspects de la vie scientifique, il convient d’être très circonspect dans leur usage en raison de la possibilité d’interprétations erronées, des erreurs de mesure (souvent considérables) et des biais dont ils sont affectés. Un usage abusif des indicateurs est facilité par la nature chiffrée du résultat qui introduit la possibilité d’établir dans l’urgence toutes sortes de statistiques, sans se préoccuper d’en analyser la qualité et le contenu, et en occultant l’examen d’autres éléments de la vie scientifique comme, par exemple, l’innovation et le transfert intellectuel et industriel.* »[[20]](#footnote-20)

Ces publications ne représentent en effet qu’une partie de l’activité d’un enseignant-chercheur, elles ne sauraient mesurer la qualité de son enseignement, de son engagement dans la gestion administrative de l’établissement, ou encore dans la diffusion de la culture scientifique.

Les bases de données ne peuvent pas prendre en compte les seuls articles publiés dans les revues scientifiques référencées. Il convient d’analyser également les communications effectuées lors de conférences, les ouvrages, voire même les dépôts de brevet. Le nombre de consultations, voire de téléchargements, pour ce qui est des nouveaux supports numériques ne peuvent-ils pas constituer de nouveaux indicateurs d’impact ?

Les interrogations restent donc nombreuses et fragilisent grandement les résultats d’ors et déjà obtenus et exploités dans le cadre de l’évaluation de nos universités.

**B – Les inconvénients structurels liés à la logique de regroupement universitaire**

La logique portée par la loi LRU a conduit les universités à se regrouper entre elles, soit dans le cadre de PRESS, soit dans le cadre d’un processus de fusion, comme ce fût le cas pour les 3 universités d’Aix-Marseille qui sont devenues université unique depuis le 1er janvier 2012. Cette logique de regroupement se heurte cependant à un certain nombre d’obstacles qu’il convient de mesurer.

 **a – De la dialectique de la quantité au regard de la qualité**

La logique de regroupement porté en France par le ministère tend à fédérer les forces vives de la recherche afin de mutualiser les moyens des universités et des centres de recherche pour plus de visibilité au plan international, avec en ligne de mire, le fameux classement de Shangaï.

Pour autant, si l’on observe les 50 premières universités de ce classement, force est de constater que ce ne sont pas toujours les universités les plus importantes qui prennent les plus belles places du classement. Cambridge à la 5ème place et Oxford à a dixième place, ne sont pas réputées pour leur importance en terme de taille, mais plutôt pour la qualité de l’enseignement qui y est dispensé et de la recherche qui y est développée.

Le classement de Shangaï est d’ailleurs chaque année autant attendu que controversé, notamment en raison des indicateurs utilisés. Il se fonde principalement sur le nombre de prix Nobel ou de médailles Fields obtenus pas les anciens étudiants de chaque université et ne juge que des articles publiés dans des revues exclusivement anglo-saxones telles que « Science » ou « Nature ».

La logique de regroupement développée en France n’est pas forcément la réponse la plus pertinente à cet égard et elle ne saurait dans tous les cas se suffire à elle-même.

 **b – De la perte de visibilité des sciences humaines au regard des sciences exactes**

Elle conduit par ailleurs à fondre certaines disciplines dans la masse universitaire. Les sciences humaines peinent ainsi à trouver leur place aux côtés des sciences dites exactes dans ce nouveau paysage universitaire.

Les filières et les formations en sciences exactes, qui n’étaient déjà que fort peu valorisées par les universités, voire considérées comme un simple pourvoyeur d’inscription de masse pour le 1er cycle, sont à présent encore plus isolées.

Le faible taux d’encadrement de certaines disciplines telles que le droit explique que les enseignants-chercheurs se retrouvent en général fortement sous-représentés dans les conseils de ces PRESS ou de ces universités fusionnées et se retrouvent de ce fait marginalisées face à d’autres disciplines telles que les sciences exactes.

S’agissant de la recherche, les sciences humaines ne rentrent pas non plus dans les critères établis par l’état en terme de stratégie nationale de recherche et d’innovation. Les centres de recherche sont de petite taille, les financements sont faibles et les moyens humains limités.

La transdisciplinarité ne fonctionne pour l’instant qu’à la marge, et des disciplines telles que la sociologie ou le droit n’apparaissent dans la plupart des cas que comme une fonction « soutien » de programmes de recherches plus ambitieux.

\* \* \*

Le constat n’est cependant pas si négatif que ces dernières réflexions peuvent le laisser paraître.

La logique de regroupement, lorsqu’elle a été sérieusement préparée tel que ce fût le cas pour Aix-Marseille Université, porte déjà ses fruits en terme de cohérence entre les différents secteurs disciplinaires qui y sont représentés de façon égalitaire, en terme de financement public et en terme de visibilité internationale. AMU devrait ainsi gagner cette année près d’une centaine de place dans le classement de Shangaï.

Reste encore à certaines disciplines telles que les sciences humaines à trouver leur place au sein de ce nouveau fonctionnement universitaire, un fonctionnement fondé sur l’assurance d’une qualité sans cesse renouvelée.

BIBLIOGRAPHIE

* Patrick Fridenson  « La politique universitaire depuis 1968 », Le Mouvement Social 4/2010 (n° 233), p. 47-67.

Jean-Paul Russier « Les mobilisations universitaires contre la réforme. En un combat douteux... », Revue du MAUSS 1/2009 (n° 33), p. 121-136.

Fabrice Barthélémy « La loi LRU a-t-elle modifié les distributions de pouvoir au sein des universités françaises ? », *Revue économique* 6/2009 (Vol. 60), p. 1469-1481.

* Jérôme Aust  « Quand l'université s'ancre au territoire. Collaborations académiques et territoriales à Lyon (1958-2009) », Le Mouvement Social 4/2010 (n° 233), p. 107-125.

Jérôme Aust et Cécile Crespy « Napoléon renversé ? Institutionnalisation des Pôles de recherche et d’enseignement supérieur et réforme du système académique français », Revue française de science politique 5/2009 (Vol. 59), p. 915-938.

Olivier Beaud « Pourquoi il faut refuser l'actuelle réforme du statut des universitaires », *Revue du MAUSS* 1/2009 (n° 33), p. 92-117.

Robert Boure « De l'évaluation collégiale à l'évaluation à dominante gestionnaire », Communication & Organisation 2/2010 (n° 38), p. 42-63.

Jean-Yves Mérindol « Comment l'évaluation est arrivée dans les universités françaises », *Revue d’histoire moderne et contemporaine* 5/2008 (n° 55-4bis), p. 7-27

Ghislaine Filliatreau « Bibliométrie et évaluation en sciences humaines et sociales : une brève introduction », *Revue d’histoire moderne et contemporaine* 5/2008 (n° 55-4bis), p. 61-66.

Laurence Coutrot, « Sur l’usage récent des indicateurs bibliométriques comme outil d’évaluation de la recherche scientifique », Bull. de méthodologie sociologique, octobre 2008, p.45.

Fabien Éloire « Le classement de Shanghai. Histoire, analyse et critique », *L'Homme et la société* 4/2010 (n° 178), p. 17-38.

Luc Segoufin « Que mesurent les indicateurs bibliométriques ? » INRIA 2007.

1. . - Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. [↑](#footnote-ref-1)
2. . - Loi de finances rectificative pour 2010, art. 8 (loi n° 2010-237 du 9 mars 2010). [↑](#footnote-ref-2)
3. 1 . – Voir sur ce point Patrick Fridenson  « La politique universitaire depuis 1968 », Le Mouvement Social 4/2010 (n° 233), p. 47-67. [↑](#footnote-ref-3)
4. . – Loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances du 1er août 2001. [↑](#footnote-ref-4)
5. . - Jean-Paul Russier « Les mobilisations universitaires contre la réforme. En un combat douteux... », Revue du MAUSS 1/2009 (n° 33), p. 121-136. [↑](#footnote-ref-5)
6. . – Le Conseil national de l’enseignement supérieur (CNESER) a notamment rejeté le caractère optionnel de l'autonomie des universités, la sélection à l'entrée du Master, et la réduction à 20 membres du Conseil d'administration. [↑](#footnote-ref-6)
7. . - Fabrice Barthélémy « La loi LRU a-t-elle modifié les distributions de pouvoir au sein des universités françaises ? », *Revue économique* 6/2009 (Vol. 60), p. 1469-1481. [↑](#footnote-ref-7)
8. . - Les universités de La Réunion et Antilles-Guyane deviendront autonomes courant 2012, et celle de Polynésie française en 2013. [↑](#footnote-ref-8)
9. . – Voir sur ce point Jérôme Aust  « Quand l'université s'ancre au territoire. Collaborations académiques et territoriales à Lyon (1958-2009) », Le Mouvement Social 4/2010 (n° 233), p. 107-125. [↑](#footnote-ref-9)
10. . – Cet objectif a donné lieu à la constitution de PRES pré-fusionnels, tel que celui qui a conduit à la fusion de nos trois universités d’Aix-Marseille au sein d’AMU, Aix-Marseille Université. [↑](#footnote-ref-10)
11. . – Cet objectif a donné lieu à la constitution de l’autre forme de PRES, les PRES de coopération ou de mutualisation. [↑](#footnote-ref-11)
12. . - Jérôme Aust et Cécile Crespy « Napoléon renversé ? Institutionnalisation des Pôles de recherche et d’enseignement supérieur et réforme du système académique français », Revue française de science politique 5/2009 (Vol. 59), p. 915-938. [↑](#footnote-ref-12)
13. . - Olivier Beaud « Pourquoi il faut refuser l'actuelle réforme du statut des universitaires », *Revue du MAUSS* 1/2009 (n° 33), p. 92-117. [↑](#footnote-ref-13)
14. . - Exposé des motifs du projet de loi de programme pour la recherche, session ordinaire du Sénat, séance du 23 novembre 2005. [↑](#footnote-ref-14)
15. . – Pour un exposé critique voir Robert Boure « De l'évaluation collégiale à l'évaluation à dominante gestionnaire », Communication & Organisation 2/2010 (n° 38), p. 42-63. [↑](#footnote-ref-15)
16. . – Sur la question de la bibliométrie, voir notamment Johan Heilbron « La bibliométrie, genèse et usages », *Actes de la recherche en sciences sociales* 1/2002 (n° 141-142), p. 78-79 ; Jean-Yves Mérindol « Comment l'évaluation est arrivée dans les universités françaises », *Revue d’histoire moderne et contemporaine* 5/2008 (n° 55-4bis), p. 7-27 ; Ghislaine Filliatreau « Bibliométrie et évaluation en sciences humaines et sociales : une brève introduction », *Revue d’histoire moderne et contemporaine* 5/2008 (n° 55-4bis), p. 61-66. [↑](#footnote-ref-16)
17. . – Laurence Coutrot, « Sur l’usage récent des indicateurs bibliométriques comme outil d’évaluation de la recherche scientifique », Bull. de méthodologie sociologique, octobre 2008, p.45. [↑](#footnote-ref-17)
18. .- Voir s’agissant du classement des revues de psychologie, la « Lettre à l'aeres », Nouvelle revue de psychosociologie 1/2010 (n° 9), p. 234-236. [↑](#footnote-ref-18)
19. . – Voir notamment Fabien Éloire « Le classement de Shanghai. Histoire, analyse et critique », *L'Homme et la société* 4/2010 (n° 178), p. 17-38. [↑](#footnote-ref-19)
20. . Luc SEGOUFIN « Que mesurent les indicateurs bibliométriques ? » INRIA 2007. [↑](#footnote-ref-20)